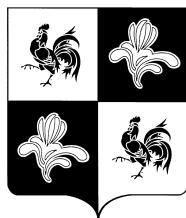


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



24 mai 2016

SESSION ORDINAIRE 2015-2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'accord économique et commercial global
entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA)**

déposée par Mme Catherine MOUREAUX, M. André du BUS de WARNAFFE,
M. Emmanuel DE BOCK et M. Alain MARON

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'Accord économique et commercial global (AECG)
entre l'Union européenne et le Canada**

déposée par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Véronique JAMOULLE

SOMMAIRE

1. Examen conjoint des propositions de résolution	3
2. Désignation du rapporteur.....	3
3. Exposé des auteurs de la première proposition de résolution [doc. 53 (2015-2016) n° 1].....	3
4. Exposé de l'auteur de la seconde proposition de résolution [doc. 54 (2015-2016) n° 1]	5
5. Discussion générale conjointe.....	7
6. Discussion et vote des référents, des considérants et des points du dispositif de la première proposition de résolution [doc. 53 (2015-2016) n° 1].....	12
7. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution [doc. 53 (2015-2016) n° 1].....	12
8. Discussion et vote du référent, des considérants et des points du dispositif de la seconde proposition de résolution [doc. 54 (2015-2016) n° 1].....	12
9. Vote de l'ensemble de la proposition de résolution [doc. 54 (2015-2016) n° 1].....	13
10. Approbation du rapport.....	13
11. Texte adopté par la commission.....	13

Membres présents : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, Mme Julie de Groot (présidente), Mme Anne Charlotte d'Ursel (remplace M. Olivier de Clippele), Mme Nadia El Yousfi (supplée Mme Caroline Désir), Mme Véronique Jamouille, M. Zahoor Ellahi Manzoor (remplace M. Ridouane Chahid), M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Ont également participé aux travaux : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Mathilde El Bakri, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Zoé Genot (députés).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du 24 mai 2016, la proposition de résolution relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA), déposée par Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe, M. Emmanuel De Bock et M. Alain Maron, ainsi que la proposition de résolution relative à l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada, déposée par M. Gaëtan Van Goisdenhoven.

1. Examen conjoint des propositions de résolution

Sur proposition de **Mme Julie de Groote (présidente)**, la commission marque son accord unanime à l'examen conjoint des deux propositions de résolution ayant le même objet.

2. Désignation du rapporteur

Mme Véronique Jamouille est désignée en qualité de rapporteuse.

3. Exposé des auteurs de la première proposition de résolution [doc. 53 (2015-2016) n° 1]

Mme Catherine Moureaux (PS) entend faire un détour par le débat qui s'est tenu à propos du TTIP au Parlement bruxellois et qui a mené à l'adoption, au printemps dernier, d'une résolution qui reflétait la position déterminée de la majorité traçant ainsi ses lignes rouges.

Ensuite a eu lieu l'audition de la commissaire européenne au Commerce qui a été l'occasion pour le groupe PS de tracer à nouveau ces lignes rouges.

L'impopularité du texte du TTIP n'a cessé de grandir au travers des millions de signatures de la pétition citoyenne et des nombreuses manifestations, dont celle du 15 octobre 2015 à Berlin au cours de laquelle 250.000 personnes se sont mobilisées.

Tout cela ne résume bien entendu pas la position du groupe PS par rapport au CETA. Cependant, force est de constater que s'opposer au TTIP mais ne pas s'opposer au CETA n'a pas de sens parce que ce dernier constitue en quelque sorte la porte arrière du

marché européen. S'il devait être adopté tel qu'il est proposé aujourd'hui par la Commission européenne, il n'y aurait pour le groupe PS plus aucune importance à ce que le TTIP soit rejeté ou pas.

Cette appellation de « porte arrière » réside essentiellement dans le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États qui, au départ, était connu sous l'acronyme ISDS et dont la commissaire Malmström disait qu'il était le plus toxique d'Europe.

Devenu aujourd'hui ICS (Investment Court System), il suscite encore de larges craintes en ce qu'il permet de passer outre la volonté des parlements émis à travers leurs lois antérieures au conflit qui opposerait une multinationale à un État. Il s'agit d'un « bypass » du pouvoir législatif et qui, plus est, d'une forme d'imposition plus ou moins évidente sur le travail des gouvernements et de toutes autres instances exécutives. Il est clair que, lorsqu'on est sous la menace d'être jugé selon une loi et une jurisprudence sur laquelle il n'y a aucune prise et qui ne correspond pas aux lois en vigueur dans le pays, on réfléchit à deux fois avant d'agir et de s'exposer, le cas échéant, à de sérieuses amendes.

Donc, ce dispositif, même modifié dans le CETA, reste extrêmement dangereux pour le groupe PS. Malheureusement, le CETA n'est pas le TTIP, mais l'ICS ressemble à l'ISDS.

Si le CETA n'est pas le TTIP, c'est principalement parce que le Canada n'est pas les États-Unis. Le Canada et l'Europe, le Canada et la Belgique ont une histoire commune.

Au-delà de celle-ci, ils ont aussi des valeurs, des manières de réguler, des façons très proches de voir l'État et la chose publique, contrairement à ce qui est en rapport avec les États-Unis.

Cependant, par ce mécanisme d'ICS, force est de constater que, ces similitudes entre le Canada et l'Union européenne, d'une part, et la Belgique, d'autre part, il en est fait fi, comme si elles n'existaient pas, et il est imposé de se doter d'une tierce partie dans l'arbitrage relatif aux activités des multinationales. Il s'agit d'un problème majeur présent aussi bien dans le CETA que dans le TTIP.

Le deuxième plus grand problème réside dans le choix d'aller vers des listes négatives par lesquelles peuvent être exclus du champ de l'accord tel ou tel secteur, plutôt que de rester dans la tradition des accords économiques « de première génération » dans le cadre desquels étaient établies des listes positives qui fixaient les secteurs qui entraient dans leur champ d'application.

Le problème des listes dites négatives est très important : tous les secteurs publics sont susceptibles de libéralisation, à l'exception de ceux que les États membres auraient précisés.

La députée entend porter à la connaissance des députés ce jour qu'il n'y a pas moins de 850 pages d'exceptions dans le CETA ... sur 1.800 pages de traité. La proportion est inquiétante, alors même que les défenseurs premiers de l'idée d'utiliser des listes négatives le faisaient au motif qu'elles simplifieraient les procédures. Aujourd'hui, on se rend compte que l'on est loin d'avoir simplifié les choses ...

Autre exemple, l'Allemagne a émis une réserve qui tient en deux pages sur l'ensemble de son système de sécurité sociale. L'Union européenne, elle, ne l'a pas fait, pas plus que la Belgique d'ailleurs. Cette situation jette un trouble extrêmement grand sur ce que peuvent contenir ces fameuses listes négatives, d'une part, et sur ce que sera le champ d'application d'un tel texte, d'autre part, s'il devait être adopté.

Pour ces deux raisons essentielles, mais pas uniquement, les auteurs de la proposition de résolution tiennent à garder leur liberté pleine et entière au niveau de la Commission communautaire française. Si les conditions mentionnées dans la proposition de résolution ne sont pas remplies et considérant qu'elles ne le sont pas aujourd'hui, il n'y a pas lieu d'adopter le texte du traité économique avec le Canada.

M. Alain Maron (Ecolo) estime qu'il ne lui appartiennent pas de retracer toute l'histoire puisque de larges débats se sont tenus à propos du TTIP au sein de plusieurs assemblées. Il convient de rappeler que la mise en garde que l'on pourrait qualifier de combat démocratique à l'encontre de ces traités, ainsi que l'exigence de transparence par rapport à ceux-ci, remontent à près de cinq ans.

Les premières interventions sont à mettre au compte des associations, des syndicats et des militants qui avaient entendu certaines rumeurs et qui ont creusé jusqu'à découvrir qu'il était en train de se passer quelque chose d'important, volontairement occulté, en ce compris à l'égard du politique. Beaucoup de mandataires politiques régionaux, fédéraux et même de niveau européen n'étaient pas au courant des pré-mices de négociations, des objectifs poursuivis et des enjeux visés.

C'est clairement la mobilisation des associations et autres ONG qui a alerté le monde politique pour qu'il se saisisse de la question. Les citoyens ne sont pas en reste puisqu'ils se sont mobilisés dans le cadre de nombreuses manifestations.

En ce qui concerne les groupes Ecolo et Groen, il convient de rappeler que leurs représentants ont déposé un texte au Parlement fédéral en 2013 – sous le gouvernement précédent – concernant le mandat TTIP et les limites à lui imposer. Déjà, le constat avait été fait que les négociations relatives au TTIP et au CETA portaient préjudice à un certain nombre de principes fondamentaux, à savoir un risque important d'atteintes aux droits sociaux et environnementaux dans les États européens.

La divulgation par Greenpeace de certains documents ultra protégés, il y a quelques semaines, a montré que ces craintes étaient justifiées.

Un autre problème que soulèvent ces traités a déjà été pointé par Mme Moureaux et a trait à la question du règlement des différends devant des tribunaux privés dont l'action pourrait empêcher ou limiter fortement les pouvoirs publics, en ce compris locaux ou régionaux, de prendre un certain nombre de normes contraires aux intérêts des multinationales. Il est vraisemblable que les pouvoirs publics ne pourraient pas faire le poids face aux armées juridiques des multinationales.

Ce traité revêt une très large portée et, dans tous les cas, outre ce dispositif de règlement des différends via des tribunaux privés, réduit la capacité démocratique des États et des entités. Il les constraint à en respecter le contenu négocié en son sein et délégitime les propres instances démocratiques de chaque État, en ce compris la Belgique. Au profit de qui ? Il n'y a pas eu de mesures des impacts et elles sont demandées dans la proposition de résolution. Certes, les multinationales et la FEB semblent se réjouir en évoquant x % de croissance et x % de création d'emplois mais il est permis de se demander sur quelle base repose leur position.

Considérant l'ensemble des aspects susmentionnés, il est évident, pour le groupe Ecolo, qu'il fallait avant tout « ouvrir la boîte » et, si les craintes formulées se confirmaient – ce qui fut le cas –, lutter contre le fait que les gouvernements puissent donner des mandats ouverts aux négociateurs européens et éviter, ainsi que le résultat des négociations, bouclées au niveau européen, ne s'impose aux États et à toutes les entités fédérées, supprimant ainsi toutes marges de manœuvre.

Dès 2013, les groupes Ecolo et Groen ont tiré la sonnette d'alarme.

Pour ce qui concerne le CETA, les événements ne se sont pas déroulés de façon fort différente. Malgré toute la sympathie qu'il est possible de ressentir pour le Canada et son premier ministre actuel, il y a un risque que le CETA constitue en quelque sorte un

pied dans la porte par rapport au TTIP. Par ailleurs, les mécanismes internes au CETA pourraient permettre à des multinationales américaines de profiter des dispositions y formulées. En effet, les États-Unis et le Canada sont eux-mêmes liés par des accords de libre-échange internationaux. Il y a de grands risques de percolation. En conséquence, le CETA constitue lui-même un danger même si sa formulation est différente et que, de fait, les systèmes sociaux et de protection environnementale en vigueur au Canada sont différents de ceux des États-Unis.

Le groupe Ecolo s'est réjoui lorsque le Parlement wallon a voté une résolution assez claire concernant le CETA. Il en a été de même au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles récemment. La majorité avait déposé un autre texte et, au final, un accord a été trouvé quant à une formulation qui a su recueillir le consensus de l'ensemble des groupes politiques de la majorité et Ecolo pour envoyer un signal clair et cohérent au Gouvernement fédéral en charge du suivi de la négociation de ce traité.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) entend axer son intervention autour de trois éléments.

Le premier a trait au règlement des différends entre les investisseurs et les États. Il s'agit de la capacité qu'auront les grandes multinationales d'avoir une influence directe sur les politiques menées par les États. C'est le problème majeur. La Commission communautaire française pourrait être directement impactée dans le cadre de ses compétences, notamment en termes de promotion de la santé.

À titre d'exemple, le député cite la Journée mondiale de l'obésité du 23 mai 2016. Celle-ci a été l'occasion, pour une série de parlementaires, de demander à ce que soient prises des initiatives visant à garantir davantage des labels pour des aliments qui répondent à une série de critères permettant de lutter contre l'obésité.

Demain, des multinationales pourraient s'élever contre ces initiatives qui ont un impact sur leur chiffre d'affaires et, par-là, les mettre en péril au détriment des politiques de protection de la santé des consommateurs.

On ne peut pas prétendre aujourd'hui que les événements vont se dérouler ainsi mais le risque potentiel est réel. Une solution est bien entendu de renvoyer le règlement des différends auprès des tribunaux nationaux, et non pas auprès de tribunaux composés en fonction des critères mis en avant tant par le TTIP que par le CETA.

Le deuxième élément concerne le fait que la plupart des entreprises multinationales américaines (80 %)

ont des filiales au Canada. Dès lors, le CETA est considéré comme étant le Cheval de Troie du TTIP.

Le troisième élément est relatif à l'intervention des mutualités qui ont longuement attiré l'attention des parlementaires sur l'ensemble de ces risques en formulant une déclaration commune dont un extrait est livré ci-après : « Bien que les juridictions offrent davantage de garanties d'impartialité, les mutualités belges regrettent que les tribunaux nationaux soient tenus à distance. Si l'on parvient à un tel mécanisme de règlement des litiges, il convient de préciser explicitement que ce mécanisme ne peut avoir aucun impact sur la compétence exclusive des États membres à définir leurs politiques de santé, leurs protections sociales et l'intérêt général. ».

La présente proposition de résolution porte, entre autres, sur le fait de solliciter l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne et de ne pas accorder les pleins pouvoirs au Gouvernement fédéral pour la signature du CETA.

Ce faisant, les auteurs ont voulu rester fidèles à la Déclaration de politique générale de la Commission communautaire française qui stipule que : « En tant qu'entité fédérée à part entière, dans l'exercice de ses compétences en matière de Relations internationales et afin de garantir la sécurité juridique, la Commission communautaire française continuera à revendiquer d'être partie prenante aux accords de coopération du 8 mars 1994 relatifs aux modalités de conclusion des traités mixtes et à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des ministres de l'Union européenne, ainsi qu'à l'Accord-cadre de coopération du 30 juin 1994 portant sur la représentation du Royaume de Belgique auprès des organisations internationales poursuivant des activités de compétences mixtes (...). En attendant, la Commission communautaire française continuera à ratifier les traités internationaux et à faire entendre sa voix avant toute prise de position de la Belgique, tant sur le plan européen qu'international, et ce dans le strict respect de ses compétences. ».

Voilà le texte qui anticipait une série de positions à prendre sur des traités internationaux et qui prend sa crédibilité et sa nécessité au travers du texte de la proposition de résolution examiné présentement.

4. Exposé de l'auteur de la seconde proposition de résolution [doc. 54 (2015-2016) n° 1]

Selon **M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)**, il est à déplorer, de manière générale, la désinformation qui entoure les négociations de ce type de traités interna-

tionaux qui sont pourtant nécessaires pour stimuler la croissance économique et la création d'emplois au sein de l'Union européenne.

Avant d'entamer les négociations et d'aboutir à un accord, la Commission européenne est mandatée par les États membres qui fixent les balises de la discussion et qui excluent d'emblée certains aspects (mandat donné sous un précédent gouvernement). Aussi, les limites de l'accord sont connues dès le départ. Il est donc curieux d'entendre, par exemple, que les services publics seront mis à mal par la signature d'un tel accord ou encore que les acquis en matière de travail et d'environnement puissent être bradés.

L'Union européenne et le Canada ont négocié pendant plusieurs années pour aboutir à un accord qui – contrairement à ce qui est dit – tend à offrir les garanties nécessaires pour préserver les normes belges en matière de santé et de sécurité des consommateurs, les normes environnementales, ainsi que les droits sociaux et du travail. Autrement dit, il ne peut y avoir de biens ou de services importés du Canada et vendus au sein de l'Union européenne qui contreviendraient à l'acquis communautaire. De même, l'Union européenne conserve sa pleine capacité de réglementer dans ces domaines d'intérêt public. Donc, rien ne l'empêche d'aller plus loin dans la protection qu'elle souhaite garantir aux citoyens européens.

Quant aux États, ils ne sont pas non plus lésés par un tel accord. Pour ne reprendre que le cas des services publics, on constate que là encore la désinformation existe. Le traité Union européenne-Canada exclut, en effet, explicitement les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, c'est-à-dire les services qui ne sont fournis ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec d'autres fournisseurs. À cela doit s'ajouter l'exception culturelle qui préserve le secteur audiovisuel des engagements pris par l'Union européenne.

Il convient donc de constater qu'il y a trop de fantasmes qui entourent le traité Union européenne-Canada, à l'image de la clause de règlement des conflits (ICS) qui n'avait jamais, il y a quelques mois encore, été pointée du doigt.

Il aura fallu attendre les discussions sur le TTIP pour entendre les premières critiques fondées sur une peur irrationnelle de voir les États attaqués systématiquement par les investisseurs étrangers.

Doit-on encore rappeler que ce mécanisme existe déjà et qu'on le retrouve dans plus de 3.000 accords commerciaux, dont 1.400 sont des accords signés par les États membres avec un pays tiers, voire des accords conclus entre États membres de l'Union européenne ?

Faut-il également rappeler que cette clause qui a tant effrayé a été revue pour donner naissance à une toute nouvelle forme d'arbitrage, à savoir une évolution vers un système public avec des juges désormais choisis par les États et respectant un code de conduite préétabli pour éviter toute partialité ?

Exclure une telle clause irait même à l'encontre de la volonté des acteurs économiques européens qui souhaitent se réserver la possibilité de recourir à des arbitrages. Il en va de même pour un État qui estimera qu'une procédure d'arbitrage serait dans son intérêt.

Pour ces raisons, il est impossible au groupe MR de soutenir la présente résolution dont l'objectif est d'empêcher la réalisation d'un accord de libre-échange pourtant dédié à la croissance et à la prospérité des États membres de l'Union européenne.

Il faut rappeler que les auditions organisées au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en février 2015, avaient permis de démontrer le soutien de nombreux acteurs économiques aux négociations relatives à la conclusion des accords de libre-échange transatlantiques, compte tenu de l'impact positif qu'ils sont susceptibles d'entraîner sur les exportations des entreprises belges et de la possibilité offerte aux entrepreneurs locaux de s'établir sur les marchés étrangers.

Quant à la proposition de résolution déposée par le groupe MR, elle se veut positive et entend ne pas fermer la porte à ce projet de coopération économique entre l'Union européenne et le Canada.

Il convient de rappeler tout d'abord que ce traité est le premier accord commercial conclu entre l'Union européenne et l'une des principales puissances économiques mondiales. C'est aussi l'accord commercial bilatéral le plus ambitieux jamais négocié à ce jour. Il porte sur de nombreuses questions influant les exportations européennes de biens et de services vers le Canada

Plusieurs avantages doivent être pris en considération :

- L'accord économique et commercial global va éliminer tous les droits industriels, ce qui permettra aux exportateurs européens d'économiser environ 470 millions d'€ par an. Ce processus sera donc rapide. La plupart des droits seront supprimés dès l'entrée en vigueur de cet accord. Sept ans plus tard, il ne subsistera plus aucun droit de douane entre l'Union européenne et le Canada pour les produits industriels.

- Il permettra aux entreprises de l'Union européenne de participer à des marchés publics au Canada.
- Il permettra aux entreprises européennes d'accéder au marché canadien des services et des investissements.
- Il facilitera aussi le déplacement temporaire de membres importants d'entreprises et de prestataires de services entre l'Union européenne et le Canada.
- Il permettra aussi aux ingénieurs, comptables et architectes européens de fournir leurs services au Canada.
- Il contribuera à empêcher que les innovations, les œuvres d'art, les marques et les produits alimentaires traditionnels ne fassent l'objet de copies illégales au Canada.
- Enfin, il renforcera la coopération entre les organismes européens et canadiens de normalisation.

Une fois entré en vigueur, cet accord facilitera les activités des exportateurs et des investisseurs européens au Canada. Il leur permettra de vendre des biens et de fournir des services plus facilement outre Atlantique.

On estime qu'il devrait accroître de près de 25 % le commerce des biens et des services entre l'Union européenne et le Canada.

Au total, le CETA devrait entraîner une augmentation du PIB de l'Union européenne de près de 12 milliards d'€ par an.

Le député rappelle que l'Union européenne est le deuxième partenaire commercial du Canada. En outre, les entreprises canadiennes en Europe créent de nombreux emplois et diffusent leur savoir-faire. Le CETA va encourager cette dynamique.

C'est la raison pour laquelle il incombe de marquer son soutien aux négociateurs afin qu'ils poursuivent leurs travaux dans le cadre du processus de ratification de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada en défendant les intérêts de tous les citoyens européens et afin de faire bénéficier toutes les entreprises et les économies des avantages de cet accord.

Il importe également d'insister sur la nécessité de garantir les acquis sociaux, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs dans le cadre de toutes les étapes du processus de ratification de l'Accord économique et commercial global

(AECG) entre l'Union européenne et le Canada, ainsi que dans le cadre de toutes autres négociations de traités internationaux.

5. Discussion générale conjointe

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO !) tient, tout d'abord, à préciser que son parti soutiendra la proposition de résolution déposée par les partis de la majorité. Il la soutient dans son ensemble, même si certains considérants ne rejoignent pas totalement sa vision des choses.

Par contre, on ne peut que regretter que les partis traditionnels n'aient pas soumis cette proposition de résolution à la signature des membres du PTB. Tout le monde ici sait combien ce parti est opposé à ce traité de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne. Alors bien sûr, il y a les clivages politiques. Bien sûr, il y a des désaccords.

Et peut-être aussi que les sondages créent des tensions et anxiétés au sein de certains partis. Mais ce dont il est question ici avec le CETA mérite que l'on puisse dépasser, pour une fois, les petits jeux de politiciens. Et c'est d'autant plus important qu'il faut pouvoir faire front aux forces de droite car c'est là que le danger se situe et nul ne l'ignore.

Il suffit de lire la proposition de résolution du MR pour comprendre les enjeux de ce traité qui met en opposition deux visions de la société. Que le MR soutienne un tel accord n'a rien d'étonnant, étant donné que le CETA permettra aux forces de droite d'écraser davantage et d'affaiblir les droits et les acquis sociaux des travailleurs de ce pays.

Il n'y a qu'à voir le mépris avec lequel le Gouvernement fédéral traite la classe ouvrière belge dans son ensemble pour comprendre le soutien du MR au traité de libre-échange.

Du côté du monde associatif et syndical, il y a une réelle opposition à ces traités qu'il s'agisse du CETA ou du TTIP.

Ce matin encore, lors de la manifestation nationale, la députée dit avoir croisé de nombreux militants de l'alliance D19-20 qui regroupe des dizaines d'associations et syndicats opposés à ces traités toxiques.

Ces associations sont, par leur mobilisation massive, à l'avant-garde de cette lutte, que ce soit ici en Belgique ou partout en Europe, mais aussi au Canada et aux États-Unis. À titre d'exemple, la manifestation qui s'est tenue à Berlin le 10 octobre 2015 a rassemblé près de 250.000 personnes dans les rues de la capitale allemande. Une mobilisation qui ne

révèle qu'une infime partie de l'opposition au CETA et au TTIP. En effet, aujourd'hui, l'initiative citoyenne européenne a rassemblé plus de trois millions et demi de signatures.

La députée entend se concentrer sur trois points essentiels qui justifient la position du PTB.

Premièrement, le CETA est une répétition générale pour le TTIP. Ces deux accords de libre-échange sont avant tout le résultat des groupes de pression patronaux dont le but est de contourner les négociations de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce-organisme international qui permet déjà de réguler les accords économiques entre États) afin de contrer la concurrence des produits chinois, mais aussi indiens, brésiliens, ... Pour arriver à ses fins, la Commission européenne est prête à tout, en ce compris au démantèlement des régulations sociales et environnementales trop encombrantes dans la course à la compétitivité.

La plus grande conséquence de la signature du CETA sera d'inciter à signer et à conclure le TTIP. En effet, toutes les clauses antidémocratiques qui passeront via le vote du CETA passeront plus facilement lors du vote du TTIP. Sur le terrain, une mise en concurrence accrue entre travailleurs canadiens et européens en sera la première conséquence. Avec le TTIP, ce sera l'ensemble des salariés d'Amérique du Nord qui entreront en compétition avec les Européens.

Deuxièmement, le CETA constitue une attaque en règle contre la démocratie.

Comme l'affirme le CNCD 11.11.11., « le CETA permettrait à des entreprises canadiennes et américaines, via leurs filiales canadiennes, de contester les lois européennes contraires à leurs intérêts et même de participer au processus de conception des législations ».

Ainsi, le CETA donne aux multinationales le droit d'attaquer devant un tribunal privé les États qui voteraient des lois allant à l'encontre de leurs intérêts. En pratique, les États n'auraient plus rien à dire sur la réglementation qui régit les accords commerciaux. Que ce soit sur les normes sociales, environnementales, alimentaires ou encore sanitaires, les multinationales passeront donc outre les législations nationales.

Troisièmement, cet accord est également un outil qui réduira le service public, étant donné qu'il ouvre aux multinationales de nouveaux marchés tels que la distribution de l'eau, l'éducation, la santé, ...

Suivant la même logique que le TTIP, l'accord du CETA a pour objectif « d'institutionnaliser les droits

des investisseurs et d'interdire toute intervention des États dans un large éventail de secteurs : santé, éducation, transports, ... Rien n'échapperait à cette logique qui accélérerait la libéralisation des services publics ».

En conclusion, la députée souligne que, pour le PTB, c'est l'essence même, l'ADN de ce traité qu'il faut rejeter. D'ailleurs, les 248 pages de documents confidentiels qui ont servi de base au 13^e round de négociations du TTIP contredisent les promesses formelles qu'a formulées la commissaire européenne Cecilia Malmström devant le Parlement bruxellois et devant le Parlement fédéral.

La députée invite d'ailleurs le MR à prendre connaissance de ces documents afin de mettre fin à ses fantasmes sur les traités dont question.

Elle ose espérer qu'à l'instar du Parlement francophone bruxellois, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale puisse, lui aussi, prendre ses responsabilités afin de rejeter ce traité toxique qu'est le CETA.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) entend remercier le PS et le cdH d'avoir pu associer l'ensemble des groupes qui souhaitaient ne pas souscrire au texte voté à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'avoir ainsi trouvé le consensus le plus large à cet égard.

Il eût été facile de choisir la position la plus ferme telle qu'elle a été votée par le Parlement wallon. Ce faisant, celui-ci a donné le ton. Dans le respect du principe de l'autonomie des entités fédérées, suite à l'intervention d'un certain nombre de groupes de pression, des députés ont exprimé leur position.

Aujourd'hui, il faut saluer les efforts déployés afin de rassembler le plus grand nombre de partis politiques derrière un objectif commun, moyennant quelques nuances marginales portant notamment sur le *modus operandi*.

Il est très important dans un parlement comme le Parlement francophone bruxellois que puisse se tenir ce débat de fond entre différents partis qui expriment leurs différences et leurs divergences. Le PTB vient d'aborder l'essence même du traité, celle de faire du commerce avec d'autres. Le MR a exprimé sa position libérale comme de bien entendu. Puis les autres se sont prononcés, parfois avec quelques nuances, mais toujours avec la même trame de fond selon laquelle la croissance sans conscience n'est que ruine sociale.

Il convient donc de bien jauger les intérêts en présence. Le TTIP n'est pas le CETA. Un débat a déjà eu

lieu concernant le TTIP. L'accord avec le Canada présente une série de différences puisque ce pays partage avec l'Union européenne davantage de valeurs et de préoccupations, notamment quant au rôle des pouvoirs publics ou en matière de normes et de protection de la diversité culturelle.

La négociation du CETA a même fait apparaître que les Canadiens étaient plus exigeants que les Européens en matière d'exclusion de secteurs liés à la culture, seul l'audiovisuel étant formellement exclu.

L'accord donne un certain nombre de garanties quant au maintien de l'intervention publique dans un certain nombre de services tels que la gestion des déchets, les transports publics, l'éducation, la santé, les services sociaux et l'approvisionnement en eau.

Cependant, le groupe DéFI estime que cet accord est insuffisant. Il y a des demandes très fortes en termes de transparence et de contrôle parlementaire qui ne sont absolument pas rencontrées. Il y a aussi des demandes en matière environnementale. À titre d'exemple, les auditions menées à la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question des sables bitumineux ont été interpellantes.

Mme Moureaux a cité d'autres exemples pour lesquels il est légitime de se poser des questions sur ce qui a été fait et pourquoi des réserves plus conséquentes n'ont pas été émises par l'Union européenne.

Le député rappelle que la Directive « Services » reprend une série d'exclusions de pans entiers de compétences (par exemple, le transport). C'est ce qui permet de protéger les chauffeurs de taxi agréés des services proposés par la société Uber.

La question des réserves n'est pas anodine. Des débats ont été menés à cet égard et il convient de remercier Mme Catherine Moureaux qui doit être la seule députée bruxelloise à avoir lu les 1.600 pages rédigées en anglais.

Il serait intéressant de pouvoir disposer d'une version traduite en français, éventuellement à l'intervention de M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Il est aussi difficile pour le parlementaire bruxellois d'appréhender la globalité d'un processus qui s'est déroulé sur une période de six à huit ans de négociations dans une langue qui n'est pas le français, que de saisir l'ensemble des conséquences, réelles ou non, fantasmées ou non, qu'implique un tel accord qui constitue un enjeu économique majeur.

Le député indique que, sans aucun doute, les Européens ne sont pas les seuls à avoir émis des craintes par rapport à cet accord. Des Canadiens doivent éga-

lement avoir soulevé certaines réserves et demandé un certain nombre de garanties.

Pour rappel, l'opinion publique américaine n'était guère favorable à la négociation du TTIP et mettait en garde le Gouvernement américain à cet égard. La réaction européenne n'est donc pas unilatérale.

Outre le manque de transparence, une série de réserves ont été rassemblées dans une liste dont Mme Catherine Moureaux a fait état. Il est vrai qu'une liste positive semble plus sécurisante qu'une liste négative.

Par ailleurs, les marges de négociations que l'on entend se donner auraient dû faire l'objet d'un débat public.

Quant aux clauses ISDS, la Commission européenne a modifié un certain nombre de ses positions pour aboutir à un système un peu plus équilibré, même s'il n'est pas encore la panacée.

Le recours à des tribunaux privés a été abandonné. Les juges ne peuvent plus être des avocats d'affaires, ils doivent être nommés par les États dans le cadre d'un équilibre entre les Européens et les Canadiens, d'une part, et les pays tiers, d'autre part, selon une clé 5-5-5. Dans le cadre des tribunaux pénaux internationaux, ce type de réalité est également utilisé par le recours à des juges nommés par des États tiers pour trancher des litiges qui opposent l'État A à l'État B puisque ni l'un, ni l'autre ne veulent se voir imposer les tribunaux de l'État contre lequel le litige existe.

Il faut donc que la Commission européenne puisse justifier une série de choix qu'elle a posés, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.

Il en est de même de la question du dommage à propos de laquelle il y a eu un certain nombre d'avancées. À titre d'exemple, les multinationales ne pourront assigner que si elles subissent un dommage réel et non plus potentiel. À nouveau, ce n'est pas la panacée mais c'est le résultat de la pression de la rue qui a provoqué une amélioration de la transparence.

Le ministre belge des Affaires étrangères, M. Didier Reynders, a déclaré dans la presse qu'il n'était pas convaincu par le TTIP : « Nous sommes encore très loin d'un accord équilibré et ambitieux. ».

Même s'il peut y avoir cinquante nuances de bleu au sein du groupe MR, il n'en demeure pas moins que cette prise de position est interpellante.

Il convient donc de réaliser une évaluation des négociations et de leurs conséquences. Il faut ins-

crire des conditions de concurrence équitables. L'ouverture d'une économie ne peut engendrer des faiblesses pour celle-ci.

Tout ce qui se passe aujourd'hui doit permettre que cela ne se passe plus demain. Le député se dit frustré de se trouver en aval d'une décision, sans avoir eu accès au mandat qui en est l'origine. Qui a négocié quoi ? Et sur la base de quel mandat ?

Il y a eu un vice de forme dès le départ quant au mandat qui a été donné. À l'avenir, les Parlements des entités fédérées doivent susciter cette discussion avec l'État fédéral dans le cadre du Comité de concertation. Ce peut être également l'occasion de travailler de façon plus informelle. La Fédération Wallonie-Bruxelles a tenu un magnifique débat avec le négociateur canadien. Le député déclare qu'il aurait aimé discuter avec la négociatrice de l'Union européenne pour l'entendre dire pourquoi elle soutient l'accord malgré la subsistance de certains points qui ne lui plaisent pas.

Il serait intéressant de l'entendre pour savoir pourquoi elle n'a pas respecté le mandat des citoyens.

Les parlementaires doivent se servir du moment actuel pour rassembler les différentes entités fédérées autour d'une position par rapport à ce mandat, même si par après des différences ou des divergences pourraient émerger éventuellement.

Pour rappel, le négociateur canadien a expliqué qu'il avait négocié le CETA avec les trois syndicats canadiens reconnus afin de mettre en place le système le plus équilibré et le plus consensuel possible. Par trois fois en six ans, il s'est retrouvé devant le Parlement canadien et les Parlements des entités fédérées pour faire rapport de l'état des négociations en cours.

Le député regrette la situation actuelle qui s'assimile en quelque sorte à un droit de véto en aval permettant de balayer six ou sept ans de travail et qui envoie aux oubliettes ce qui pourrait constituer un certain nombre d'avancées.

Mme Julie de Groote (présidente) souligne que la remarque de M. De Bock concernant la participation des Parlements des entités fédérées en aval d'une décision vaut également pour d'autres traités que le TTIP ou le CETA.

Mme Zoé Genot (Ecolo) indique que M. Gaëtan Van Goidsenhoven a déclaré que les acteurs économiques se réjouissaient de la négociation de ces textes, vu leurs effets potentiels positifs sur l'emploi et la croissance.

La députée entend l'inviter à lire le communiqué de l'Union des Classes moyennes du 27 mai 2015 qui s'intitule : « Un traité transatlantique dangereux ».

Les petites entreprises sont très inquiètes des effets potentiels du traité et ont l'impression que leurs intérêts n'ont pas été suffisamment pris en compte dans l'ensemble des négociations. Il faut souligner qu'une petite entreprise dans les pays comme les États-Unis ou le Canada peut compter 300 travailleurs, ce qui n'est pas le cas en Belgique.

Les petites entreprises belges risquent de tomber dans des rapports de force particulièrement déséquilibrés et sont inquiètes de voir mis en place de nouveaux cadres et de nouvelles procédures judiciaires. L'incertitude n'est pas la meilleure conseillère en économie, spécialement pour les petits acteurs qui n'ont nécessairement pas la capacité financière de défendre judicieusement leurs droits.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) rappelle que le BECI a soutenu le CETA.

Mme Zoé Genot (Ecolo) indique qu'elle a cité l'Union des Classes moyennes. Dans toute une série d'organisations patronales, les PME sont mal défendues. Il convient de le regretter de même que le fait d'avoir oublié ces petits acteurs importants pour le terreau économique belge.

Mme Zoé Genot estime qu'il est intéressant de constater que le premier texte examiné ce jour va un cran plus loin que celui qui avait été déposé à propos du TTIP au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce texte-là était certes critique mais ne posait pas d'acte tranchant. Aujourd'hui, les auteurs du premier texte examiné demandent de façon claire de ne pas accorder l'autorisation de ratification au niveau fédéral.

Les fuites quant au contenu des négociations ont permis à un plus grand nombre de personnes de se rendre compte des enjeux potentiels.

La députée espère que cette évolution dans les analyses permettra d'avancer également au niveau régional. Un texte y a été déposé par le groupe Ecolo en juillet 2015 et il serait temps de l'examiner. Cette évolution pourrait aussi permettre de travailler de façon plus radicale en ce qui concerne le TTIP, puisque les enjeux sont clairement les mêmes.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO !) entend répondre à M. De Bock qui a parfois tendance à caricaturer la ligne politique du PTB.

Afin de s'assurer que ses propos ne soient déformés ou mal interprétés, elle rappelle que le PTB n'est

pas opposé au commerce, ni aux échanges internationaux. Par contre, il plaide pour des accords basés sur la coopération et la solidarité, et non pas sur la concurrence.

D'ailleurs, la députée rappelle avoir mentionné l'OMC dans son introduction. Celle-ci a fêté ses 20 ans en 2015. Regroupant 162 pays membres, elle est l'enceinte dans laquelle les gouvernements négocient leurs accords commerciaux. Si l'on n'est pas capable de constater que le TTIP ou le CETA sont des moyens de contourner l'OMC, il y a un souci sérieux. C'est pour cette raison essentielle que le PTB s'oppose à ces accords. S'ils ne devaient pas se conclure, il sera toujours possible de faire du commerce.

Mme Catherine Moureaux (PS) souhaite porter à la connaissance des membres de la commission un élément important qui n'a pas encore été abordé jusqu'à présent. Il s'agit des réglementations en matière de travail. Il faut savoir que, du côté canadien, les syndicats avaient fait parvenir à leurs négociateurs leur volonté de voir clairement écrite dans le texte la nécessité de respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Ceci aurait été refusé par la Commission européenne. « Aurait » parce que le négociateur canadien qui a été auditionné en commission de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas démenti cette information et a semblé fort gêné des deux questions posées à ce sujet par elle.

Il y a visiblement une sérieuse difficulté dans la manière dont s'est exercé le mandat dans le cas présent.

En ce qui concerne l'ICS, il subsiste une série de zones d'ombre quant aux possibilités de conflits d'intérêts qu'auraient les juges tiers (selon la clé susmentionnée 5-5-5). On ignore dans quelle mesure les conflits d'intérêts seraient limités. De plus, il n'y a toujours pas de juridiction d'appel précisée par rapport à ce mécanisme de règlement des litiges.

Enfin, il est faux de dire que l'on peut prendre le modèle du Tribunal international de La Haye et le comparer *stricto sensu* au tribunal proposé pour le CETA puisqu'au Tribunal de La Haye, ce sont des États qui se présentent contre d'autres États, alors que, dans le cas présent, il s'agit de multinationales qui intentent une action contre un État.

C'est là le plus gros ver dans le fruit, à savoir donner le statut d'État aux multinationales. Voici le renversement de logique pratiqué dans le CETA, en prélude à ce qui est écrit également dans le TTIP, ce que le groupe PS refuse fondamentalement.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) précise que, concernant l'OIT, ce qu'a dit le négociateur canadien peut paraître surprenant. C'est bien la Commission européenne qui a refusé d'inscrire dans l'accord le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Cela dit, dans les négociations que l'Union européenne a menées avec certains pays africains, un problème identique s'est posé. Dans ce cas-là, ce sont les pays africains qui ont posé ce refus des conventions OIT, eu égard à la structure familiale qui caractérise ces pays dans lesquels les enfants commencent à travailler à un âge plus jeune. Se voir appliquer ces conventions de l'OIT pourrait leur porter préjudice en les empêchant de disposer d'une certaine main-d'œuvre à bas coûts.

C'est pour cette raison que l'OIT, à propos des mineurs d'âges, essaye de fixer des principes qui ne soient pas contraignants mais prospectifs tout en permettant des avancées progressives.

Sur la question du Tribunal international de La Haye, il convient de rappeler que sa juridiction s'étend aujourd'hui à des litiges entre des États et des organisations internationales.

Mme Catherine Moureaux (PS) estime que les interventions relatives à l'OIT démontrent à suffisance qu'il reste un travail important à réaliser au niveau intra-européen. Si l'on ne veut pas que ces traités opèrent un nivellement vers le bas, on est forcé d'être attentif à tout moment pour faire en sorte que le travail réalisé au niveau européen tire vers le haut les pays en retard en termes de législations sur le travail, normes environnementales et sociales.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) déclare souscrire pleinement aux propos de Mme Catherine Moureaux. Une harmonisation sociale européenne vers le haut, et non vers le bas, constitue un enjeu primordial de ce type d'accord.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) souligne que cet accord a été négocié par la Commission européenne sur base d'un mandat approuvé par la Belgique sous un précédent gouvernement fédéral.

Au cours de la négociation, la Belgique a pu faire valoir ses intérêts. Même si ce point de vue n'est pas partagé par les membres de la commission, il s'agit d'un accord solide et équilibré, notamment en ce qui concerne les adjudications publiques, dans la mesure où l'Union européenne a obtenu un grand accès aux marchés publics, même plus important que celui des États-Unis aux marchés canadiens.

Pour la Belgique, il importait que le Canada fasse mieux correspondre aux normes internationales la

protection de la propriété intellectuelle en matière de produits pharmaceutiques.

Concernant les brasseries belges, elles ont acquis que l'accord Bold du Canada ne puisse engendrer des abus de monopole dans des pays tiers. À propos de l'accès aux produits agricoles, l'application de contingents tarifaires constitue un précédent utile.

Au travers de ce qui a été dit, le député voit que d'autres grandes puissances économiques travaillent à la conclusion d'un certain nombre de traités. Il y a donc un risque réel que l'Europe puisse être, un jour, laissée au bord du chemin.

Mme Catherine Moureaux (PS) rappelle que les 28 pays membres de l'Union européenne rassemblent un peu plus de 500 millions d'Européens, tandis que le Canada compte 36 millions d'habitants.

En réalité, pour commercer avec celui-ci et pour en tirer un profit, il n'est pas nécessaire d'étendre les traités à toutes les marchandises puisqu'il est évident – cela a été mis en exergue lors des auditions menées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – qu'il est possible de distinguer certains produits (par exemple, de haute technologie ou de luxe) de tous les autres produits.

Si l'on avait fonctionné par listes positives, on eût évité beaucoup de craintes pour un large gain.

La députée estime qu'elle ne peut rejoindre la position de M. Gaëtan Van Goidsenhoven que sur la seule question du mandat. Il est de plus en plus avéré que, dans la définition de ce mandat-ci à la Commission européenne, telle qu'elle existe aujourd'hui, il y a sans doute eu erreur.

**6. Discussion et vote
des référents, des considérants et
des points du dispositif
de la première proposition de résolution
[doc. 53 (2015-2016) n° 1]**

Référent 1

Le référent 1 est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Référents et considérants 2 à 29

Les référents et considérants 2 à 29 sont adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

Point 1 du dispositif

Le point 1 du dispositif est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Points 2 et 3 du dispositif

Les points 2 et 3 du dispositif sont adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

**7. Vote de l'ensemble
de la proposition de résolution
[doc. 53 (2015-2016) n° 1]**

La commission adopte l'ensemble de la proposition de résolution par 9 voix pour et 2 voix contre.

*
* *

Mme Julie de Groote (présidente) souligne que la proposition de résolution n° 54 déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven a perdu son objet, compte tenu de l'adoption de la proposition de résolution n° 53. M. Van Goidsenhoven souhaite-t-il retirer son texte ou veut-il poursuivre par la discussion et le vote, certes formels, de sa proposition de résolution ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare qu'il souhaite voir la commission poursuivre ses travaux.

*
* *

**8. Discussion et vote
du référent, des considérants et
des points du dispositif
de la seconde proposition de résolution
[doc. 54 (2015-2016) n° 1]**

Référent 1

Le référent 1 est rejeté par 9 voix contre et 2 voix pour.

Considérants 2 à 8

Les considérants 2 à 8 sont rejetés par 9 voix contre et 2 voix pour.

Point 1 du dispositif

Le point 1 du dispositif est rejeté par 9 voix contre et 2 voix pour.

Point 2 du dispositif

Le point 2 du dispositif est rejeté par 9 voix contre et 2 voix pour.

**9. Vote de l'ensemble
de la proposition de résolution
[doc. 54 (2015-2016) n° 1]**

La commission rejette l'ensemble de la proposition de résolution par 9 voix contre et 2 voix pour.

10. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

11. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte de la proposition de résolution tel qu'il figure au document 53 (2015-2016) n° 1.

La Rapporteuse,

Véronique JAMOULLE

La Présidente,

Julie de GROOTE

0516/1734
I.P.M. COLOR PRINTING
₹02/218.68.00